

**Zeitschrift:** Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

**Herausgeber:** École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

**Band:** 32 (1975)

**Heft:** 4

**Rubrik:** J+S informations

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Informations

## Communications des chefs de branche



A maintes reprises la question des taxes de nuit dans les cabanes du CAS et des Amis de la nature (AN) a donné lieu à controverse. Afin d'éviter à l'avenir tout équivoque, nous portons à votre connaissance la teneur des dispositions actuellement en vigueur. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux cours de moniteurs Jeunesse + Sport (J + S) et aux cours de branche sportive «Alpinisme» ou «Excursions à skis» bénéficiant d'une autorisation signée par un service cantonal J + S ou par l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport, Macolin.

### Cabanes des AN

Même taxe que les membres des AN.  
Pas de tarif uniforme, celui-ci variant de cabane à cabane.

### Cabanes du CAS

Membres du CAS avec réciprocité pour J + S (essentiellement «Alpinisme» et «Excursions à skis»).

Par nuitée: 5 francs.

Pas de taxe de jour ou de séjour.

Toutefois une taxe supplémentaire doit être prélevée des membres pour chaque nuitée pour le combustible, la lumière, l'enlèvement des ordures, etc. selon tarif spécial. La fourniture d'eau chaude et la préparation de repas sont compris dans cette taxe.

Les sections peuvent prélever une taxe jusqu'à 2 fr. par nuitée pour les services de gardiennage. Un surplus de pourcent sur les taxes et frais n'est pas admissible.

## Bulletin concernant le sport des apprentis

Ecole fédérale de gymnastique et de sport  
Service d'étude pour le sport des apprentis

Ecoles professionnelles	Périodes / Semaines	Particularités
Bienne, Technicum cantonal	1 1/2	mardi: 15.30 à 17 heures
	1 1/2	mercredi: 15.30 à 17 heures
Lausanne, école de couture	3 x 2	mardi: 3e année
		mercredi: 2e année
		lundi: 1re année
Montreux, école professionnelle	30	en fin de matinée
	30	en fin d'après-midi
Moutier, EPAM	30	<b>prévision pour 1980:</b>
		3 heures en matinée
		3 heures en après-midi
Moutier, école professionnelle com.	4	fin d'après-midi, mercredi
	8	(à partir du 1er avril 1975)
	8	fin d'après-midi, mercredi
		(à partir du 1er avril 1975)
Tavannes, école professionnelle	12	fin d'après-midi (variante A)
	12	après-midi (variante B)
		Etudions une solution mixte avec les écoles de Tramelan et St-Imier

Les diverses taxes supplémentaires ne peuvent dépasser le 50 pour cent de la taxe de nuitée des non-membres (variant de 9 fr. à 15 fr.).

Les sections peuvent prélever les taxes de nuitée et les taxes supplémentaires dans un système «tout compris». Le tarif affiché doit faire apparaître le détail de ce prix.

## Communication aux experts

Nous attirons votre attention sur l'entrée en vigueur de nouvelles directives très importantes concernant la formation des moniteurs. Il s'agit en particuliers du document:

F 30.42.451 f Admission, examen, qualification CM 1—3.

Ce document règle pour les cours de moniteurs «Alpinisme» et «Excursions à skis» les conditions d'admission pour un CM 1 et les conditions pour l'obtention de la qualification de moniteur 1—3.

F 30.42.151 f Drogations aux directives générales concernant la formation des moniteurs.

F 30.42.450.1 Notes d'aptitudes CM 1 alpinisme.

F 30.71.450.1 Notes d'aptitudes CM 1 excursions à skis.

F 30.42.451.1 Examen technique de moniteur 1 alpinisme.

F 30.71.451.1 Examen technique de moniteur 1 excursions à skis.

Il s'agit là de documents destinés à élaborer la qualification technique dans les CM.

## Cours fédéraux d'introduction

Seul la participation à un CI fédéral permet d'obtenir la qualification de moniteur 1—3. Il n'est donc pas possible de fréquenter un cours de moniteurs 1 et de faire usage du Form. 30.92.113 «Demande de classification dans une catégorie supérieure». Les nouvelles conditions d'admission à un CI fédéral peuvent être consultées auprès de chaque service cantonal J + S.

Le chef de la branche: Ch. Wenger

Les directeurs des écoles professionnelles suivantes cherchent des enseignants pour l'éducation physique. Toute personne intéressée est priée de prendre contact directement avec le rectorat de l'école professionnelle.

Ci-dessous les vœux émis jusqu'au 5 février 1975: